



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Rennes, le 13/12/2022 à 19h

ALERTE MÉTÉO

Le département d'Ille-et-Vilaine placé en vigilance orange neige-verglas

Météo-France a placé l'Ille-et-Vilaine en vigilance orange pour risque de neige-verglas. Le début de l'épisode est prévu à partir d'aujourd'hui, mardi 13 décembre 2022, à compter de 19h. Il arrive par le sud-ouest du département, avant de gagner tout le territoire brétilien. Il ne devrait pas y avoir de pluie verglaçante sur le littoral.

Les phénomènes glissants (pluies verglaçantes) sont principalement attendus dans la nuit de mardi à mercredi. La perturbation apportera des pluies, qui au contact de l'air froid présent près du sol, prendront un caractère verglaçant, rendant les conditions de circulation difficiles sur l'ensemble du département. Selon Météo France, du verglas pourrait persister jusqu'à 10h00 demain, mercredi 14 décembre 2022.

Aussi, Emmanuel Berthier, préfet d'Ille-et-Vilaine et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, a-t-il activé le Plan intempérie zone Ouest (PIZO) dans les départements concernés.

En prévision des difficultés de circulation attendues, Emmanuel Berthier a par ailleurs pris un arrêté zonal portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière.

A compter de 20h ce jour, dans les départements suivants : 14, 22, 27, 28, 35, 50, 53, 56, 61, 72, les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes :

- **ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,**
- **leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20km/h sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes).**

S'agissant spécifiquement de l'Ille-et-Vilaine, du fait de l'importance des phénomènes météorologiques annoncés qui sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids-lourds et portent atteinte à la sécurité des usagers, **le préfet de département a pris, par arrêté préfectoral, deux mesures applicables en Ille-et-Vilaine.**

→ **Le préfet élargit les restrictions zonales de circulation routière au réseau secondaire brétilien à compter de ce mercredi 13 décembre 2022 à 20h00 et jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 10h00. Les mesures de limitation de la vitesse maximale de 20km/h et l'interdiction de dépassement sont donc en vigueur sur tous les axes routiers du département d'Ille-et-Vilaine (routes nationales, autoroutes et réseau secondaire).**

Ces mesures de restriction de circulation ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers).

→ **La circulation des transports scolaires est suspendue de 5h00 à 10h00 le mercredi 14 décembre 2022 sur tout le département de l'Ille-et-Vilaine. Cette interdiction prise par arrêté préfectoral concerne également les services de transports routiers ordinaires réguliers assurant à titre exclusif le transport des scolaires.**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle l'ensemble de la population à la plus grande prudence sur les routes et invite à limiter autant que possible les déplacements notamment dans la nuit de mardi à mercredi.

Conseils de Comportement

- Suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site de [Météo-France](#)
- Limiter au maximum ses déplacements
- Se renseigner sur les conditions de circulation sur le site de [Bison Futé](#)
- Préparer son déplacement et son itinéraire
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement
- Munir son véhicule d'équipements spéciaux, prévoir des vivres et des couvertures
- Éviter les chutes en salant les trottoirs devant son domicile
- Installer des groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et ne pas utiliser les chauffages à combustion en continu

Annexes :

- Arrêté préfectoral zonal du 13/12/2022 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière
- Arrêté préfectoral départemental du 13/12/2022 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr